

Votre Interlocuteur privilégié : **Audrey Surmont**

Tél / Mobile : 06 84 81 05 79

Email : [asurmont@verdi-ingenierie.fr](mailto:asurmont@verdi-ingenierie.fr)

Police de l'Eau – Guichet Unique Direction  
Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques

Unité assainissement et Qualité de l'eau

62, boulevard de Belfort  
59000 LILLE

Courrier arrivé

26 MAI 2015

Objet : Dossier Loi sur l'Eau / EHPAD Dronsart  
Création d'un EHPAD, d'une crèche et réhabilitation d'un  
ancien EHPAD en résidence Sénior

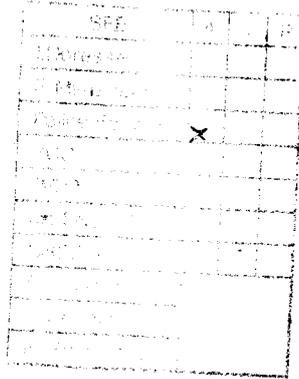
DDTM du Nord / SEE

Trith-Saint-Léger, le 20 mai 2015

N/Ref : JRL/AS/ 81-15076

Vos Réf : Dossier n°59-2013-00191

be-bouchain\_ehpad - dle  
LAR : 1A 107 362 4944 4



**SPE 59 / REÇU LE**

28 MAI 2015

N°

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau Modificatif du dossier enregistré sous le numéro 59-2013-00191 avec l'intégration de nouveaux travaux.	3	Pour instruction
Documents remis en main propre : oui / non		

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

**Verdi Nord Pas de Calais**

SAS au capital de 350 000 €  
SIRET 341 358 141 00073 - APE 7112B  
rue Elsa Triolet - ZI 2 - bat 400  
59425 TRITH SAINT LEGER

**Audrey SURMONT**

Verdi Nord Pas-de-Calais

SIÈGE SOCIAL : Parc Europe, 340/11 avenue de la Marne - CS 54012 - 59704 Marcq-en-Barœul Cedex  
SAS au capital de 350 000 € - SIRET 341 358 141 00073 RCS LILLE METROPOLE - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 39 341 358 141  
Tél. 03 20 81 95 00 - Fax 09 72 13 45 56 - [nordpasdecalsais@verdi-ingenierie.fr](mailto:nordpasdecalsais@verdi-ingenierie.fr)

AGENCE ARTOIS CAMBRESIS : 28 rue Chateaudun - 62000 Arras - Tél. 03 21 15 68 36 - Fax 09 72 13 45 64

AGENCE BASSIN MINIER : rue Blériot, Eleu dit Leauwette - CS 20061 - 62302 Lens Cedex - Tél. 03 21 78 55 22 - Fax 09 72 13 45 62

AGENCE FLANDRES LITTORAL : Parc de l'Etoile, rue Galilée 59760 Grande Synthe - Tél. 03 28 59 60 38 - Fax 09 72 13 45 67

AGENCE LITTORAL : 9 rue du Moulin de l'Abbé - 62280 Saint-Martin-Boulogne - Tél. 03 21 30 77 62 - Fax 09 72 12 75 39

AGENCE GRAND HAINAUT : rue Elsa Triolet - ZI n°2 de Valenciennes - Bat 400 - 59125 Trith-Saint-Léger - Tél. 09 72 32 22 64 - Fax 09 72 13 45 58

AGENCE LILLE METROPOLE : Parc Europe, 340/11 avenue de la Marne - CS 54012 - 59704 Marcq-en-Barœul Cedex - Tél. 03 20 81 95 00 - Fax 09 72 13 45 56

[www.verdi-ingenierie.fr](http://www.verdi-ingenierie.fr)



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UN EHPAD, D'UNE CRECHE ET REHABILITATION D'UN ANCIEN  
EHPAD EN RESIDENCE SENIOR  
RUE ANTHENOR CAUCHY  
COMMUNE DE BOUCHAIN

DOSSIER N° 59-2015-00078  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26/05/15, présenté par l'EHPAD DRONSART, enregistré sous le n° 59-2015-00078 et relatif à : LA CREATION D'UN EHPAD, D'UNE CRECHE ET LA REHABILITATION D'UN ANCIEN EHPAD EN RESIDENCE SENIOR rue Anthéonor Cauchy sur la commune de Bouchain ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**EHPAD DRONSART  
60 RUE ANTHENOR CAUCHY  
59111 BOUCHAIN**

concernant :

**CREATION D'UN EHPAD, D'UNE CRECHE ET REHABILITATION D'UN ANCIEN EHPAD EN  
RESIDENCE SENIOR RUE ANTHENOR CAUCHY**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BOUCHAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/07/2015**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BOUCHAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BOUCHAIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 4 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

12/8/RE

Monsieur le Directeur  
de l'EHPAD DRONSART  
60, rue Anthéonor Cauchy

59111 BOUCHAIN

Lille, le

30 JUL. 2015

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la création d'un EHPAD, d'une crèche et réhabilitation d'un ancien EHPAD en résidence sénior  
rue Anthéonor Cauchy sur la commune de Bouchain »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04/06/2015, je vous confirme que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 26/05/2015.

Le Service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Bouchain pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h30-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex

Astrid BONIFACE en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2015-00078, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Téléphone : 03 28 03 84 09 - mail : astrid.boniface@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

l'Adjointe à la Responsable du  
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

**DOCUMENT À ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**EHPAD DRONSART**

**Création d'un EHPAD, d'une crèche et réhabilitation d'un ancien EHPAD en  
résidence sénior rue Anthénor Cauchy sur la commune de Bouchain**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00078**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

- ▶ DDTM du NORD  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cédex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*1229 RE*

Monsieur le Maire  
de la Commune de Bouchain  
128, rue Henri Bocquet

59111 BOUCHAIN

Lille, le **30 JUIL. 2015**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'EHPAD DRONSART, en date du 26/05/2015, concernant l'opération suivante :

**« création d'un EHPAD, d'une crèche et réhabilitation d'un ancien EHPAD en résidence sénior rue Anthéonor Cauchy sur la commune de Bouchain »**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Astrid BONIFACE en charge de ce dossier, enregistré sous le n°59-2015-00078, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone : 03 28 03 84 09 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable  
du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h30-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex